

Arrêté DAJIM n° 34/2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,

VU le Code de l'Éducation,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 modifié du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU la nomination de M. Sylvain LIZON en qualité de Vice-président Politique Culturelle en date du 1^{er} février 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Affaires financières

Délégation de signature est donnée à M. **Sylvain LIZON**, Vice-président Politique Culturelle et en cas d'empêchement à M. **Julien GAERTNER** Directeur d'UCARTs-Culture.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire T94* et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement jusqu'à concurrence de 40 000 € HT,
- les visas des bons de commande au-delà de 40 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes,

ARTICLE 2 : Conventions

Délégation de signature est donnée à M. **Sylvain LIZON** et en cas d'empêchement à M. **Julien GAERTNER** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions pour l'achat de places de spectacles.

ARTICLE 3 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 5 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°149/2024 du 1^{er} février 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Publicité

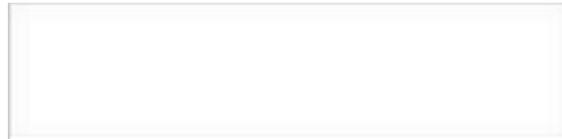
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

Mme. la DGSA Ressources Humaines et Modernisation

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressées